

Selon leurs revenus, les ménages ne cotisent pas dans les mêmes proportions et ne perçoivent pas les mêmes montants de prestations sociales. Bien que ce ne soit pas son seul objectif, la protection sociale contribue ainsi à redistribuer les revenus des plus aisés vers les plus modestes.

La part des cotisations et contributions sociales varie selon le décile de niveau de vie

En 2015, les cotisations sociales (patronales et salariales) et les contributions (contribution sociale généralisée [CSG], contribution pour le remboursement de la dette sociale [CRDS] et contributions additionnelles sur le patrimoine) atteignent au total 49 % du revenu disponible des ménages. Elles représentent 18 % de ce revenu pour les ménages du 1^{er} décile de niveau de vie (composé des 10 % d'individus les plus modestes), et jusqu'à 60 % pour l'avant-dernier décile (tableau 1).

La part des cotisations et contributions sociales est plus faible pour les ménages les plus modestes, notamment dans le 1^{er} décile de niveau de vie. Les ménages concernés sont en effet davantage touchés par le chômage ou l'inactivité et cotisent donc moins que les autres. De plus, les réductions de cotisations patronales sur les salaires inférieurs à 1,6 smic diminuent très significativement les cotisations patronales acquittées en bas de la distribution : elles sont ramenées à 8 % du revenu disponible dans le 1^{er} décile de niveau de vie contre 34 à 37 % entre les 7^e et 9^e déciles.

L'ensemble des cotisations et contributions rapporté au revenu disponible s'accroît rapidement avec le niveau de vie. Toutefois, dans la deuxième partie de la distribution, cette part tend à se stabiliser et diminue même sensiblement entre le 9^e et le dernier décile, de 60 % à 53 %. Cette baisse est liée à une réduction de la part des cotisations sociales, notamment patronales (de 37 à 28 % du revenu disponible). Elle s'explique par le plafonnement et la variation du taux de certaines cotisations au-delà du plafond de la Sécurité sociale, mais aussi par une modification de la structure des revenus : au sein du dernier décile, les revenus du patrimoine (non soumis à cotisations sociales) ont en effet un poids plus important. En revanche, la part des contributions sociales continue d'augmenter (13 % pour le dernier décile de niveau de vie contre 11 % pour le 9^e décile), les revenus du patrimoine étant soumis à la CSG, à la CRDS mais aussi à des contributions additionnelles.

Les prestations sociales représentent 25 à 74 % du revenu disponible

La part des prestations sociales (hors prestations d'assurance maladie mais y compris retraites et allocations chômage) atteint 36 % du revenu disponible

de l'ensemble des ménages (tableau 2). Cette part varie beaucoup selon le niveau de vie : elle croît de 25 % pour les ménages les plus aisés (10^e décile) à 74 % pour les ménages du 1^{er} décile.

Les minima sociaux et les allocations logement concernent essentiellement les 20 % de ménages les plus modestes. Versées sous conditions de ressources, ces prestations représentent ainsi 35 % du revenu disponible au sein du 1^{er} décile de niveau de vie et 15 % dans le 2^e décile. Comme en 2014, la revalorisation exceptionnelle du revenu de solidarité active (RSA), de 2 % au-delà de l'inflation, a contribué à accroître le revenu de ces ménages, ainsi que l'instauration d'un abattement sur les revenus professionnels pour l'attribution du minimum vieillesse (André *et al.*, 2016).

Les prestations familiales ont également un fort effet redistributif puisqu'elles représentent 13 % du revenu disponible des ménages du 1^{er} décile contre moins de 1 % de celui du dernier décile. Les allocations familiales, dont le montant n'augmente pas avec le revenu, représentent en effet une part décroissante de celui-ci au fur et à mesure qu'il s'élève. En 2015, la modulation de ces allocations au-delà d'un certain niveau de revenu (5 600 € nets par mois pour un couple avec deux enfants) accentue cet effet en réduisant les prestations perçues par les 20 % les plus aisés. D'autres prestations familiales sont par ailleurs réduites, ou non servies, au-delà d'un certain seuil de revenus. Enfin, les familles nombreuses, monoparentales ou avec de jeunes enfants, surreprésentées parmi les ménages modestes, perçoivent davantage de prestations familiales. Dans la continuité des mesures prises en 2014, la revalorisation en 2015 de l'allocation de soutien familial (ASF) et du montant majoré de complément familial (CF) ont permis de soutenir le revenu des familles modestes nombreuses ou monoparentales.

Les prestations de chômage et de préretraites ont également un effet redistributif fort. Elles représentent ainsi 9 % du revenu disponible des ménages du 1^{er} décile de niveau de vie, contre 1 % pour le dernier décile.

Les pensions de retraite sont les prestations dont le montant rapporté au revenu disponible varie le moins selon le décile de niveau de vie. Cela s'explique par leur caractère fortement contributif, puisque la perception et le montant des pensions sont conditionnés aux cotisations versées. La part des retraites dans le revenu disponible est cependant moindre pour les ménages du premier décile (18 %) et ceux du dernier décile (22 %) que pour les autres ménages (entre 26 et 33 %). D'une part, les retraités sont relativement protégés de la pauvreté grâce à leur pension (fiche 31). D'autre part, parmi les ménages les plus aisés, d'autres types de revenus (du patrimoine notamment) peuvent venir compléter les pensions.

Pour en savoir plus

> André M., Biotteau A-L., Cazenave M-C., *et al.*, 2016, « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population » dans *France, portrait social*, Insee Références, édition 2016.

Tableau 1 Part des cotisations et des contributions sociales rapportées au revenu disponible des ménages en 2015, selon le niveau de vie des individus qui les composent

Montants en euros annuels

	Décile de niveau de vie										Ensemble des ménages
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	
Niveau de vie moyen	9 000	12 600	14 900	17 100	19 300	21 500	24 100	27 700	33 200	56 400	23 600
Part des cotisations patronales (en %)	8	15	19	23	26	30	34	36	37	28	28
Part des cotisations salariales (en %)	4	6	8	9	9	10	11	11	11	8	9
Part des cotisations autres (en %)	3	1	1	1	1	1	1	1	1	3	2
Part des contributions (en %)	4	5	7	8	9	9	10	10	11	13	10
Total des cotisations et contributions rapporté au revenu disponible (en %)	18	27	34	41	46	51	56	58	60	53	49

Lecture > Le niveau de vie moyen des ménages du 1^{er} décile est de 9 000 € par an. Les cotisations et contributions sociales payées par ces ménages et par leurs employeurs représentent au total 18 % de leur revenu disponible.

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul.

Sources > Modèle INES (INSEE-DREES), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 actualisée 2015, calculs DREES.

Tableau 2 Part des prestations sociales, contributives ou non, rapportées au revenu disponible en 2015 (hors prestations d'assurance maladie)

Montants en euros annuels

	Décile de niveau de vie										Ensemble des ménages
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	
Niveau de vie moyen	9 000	12 600	14 900	17 100	19 300	21 500	24 100	27 700	33 200	56 400	23 600
Part de chômage et préretraites (en %)	9	7	6	5	4	4	3	2	2	1	3
Part des retraites (en %)	18	29	31	33	31	29	26	27	26	22	27
Part des prestations familiales (dont	13	8	5	4	3	3	3	2	1,5	0,6	3
Part des allocations logement (en %)	17	8	3	2	1	0	0	0	0	0	2
Part des minima sociaux (en %)	18	7	4	3	2	1	1	1	0	0	2
Total des prestations sociales rapportées au revenu disponible (en %)	74	58	50	46	41	37	32	32	30	25	36

Lecture > Le niveau de vie moyen des ménages du 1^{er} décile est de 9 000 € par an. Pour ces ménages, les prestations sociales simulées représentent 74 % de leur revenu disponible.

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul.

Sources > Modèle INES (INSEE-DREES), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 actualisée 2015, calculs DREES.

Revenu disponible (au sens microéconomique)

Le revenu disponible d'un ménage est défini comme la somme des revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus d'indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité) et du patrimoine (intérêt, dividendes, loyers) de chacun de ses membres perçus au cours de l'année, diminuée des cotisations salariales et contributions sociales assises sur ces revenus, de l'impôt payé cette même année portant sur les revenus de l'année antérieure et de la taxe d'habitation, et augmentée des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement.

Niveau de vie et déciles

Le niveau de vie est le ratio entre le revenu disponible du ménage et le nombre d'unités de consommation le composant. Il permet de tenir compte de la taille du ménage. La population est scindée en 10 groupes de même taille, ici appelés déciles. Le 1^{er} décile comprend les 10 % de personnes les plus pauvres, le dernier décile les 10 % de personnes les plus aisées. Les ménages du 1^{er} décile sont ceux composés des personnes faisant partie du 1^{er} décile de niveau de vie.

Précisions méthodologiques

Pour chaque décile de niveau de vie, les parts de cotisations (ou prestations) sont calculées en divisant le total des cotisations (prestations) versées par la somme des revenus disponibles des ménages concernés. Elles ne sont pas comparables aux parts publiées l'année précédente, qui étaient des moyennes de parts individuelles.

Les minima sociaux simulés ici sont le revenu de solidarité active (RSA) – dans ses composantes « socle » et « activité » – ainsi que la prime de Noël, l'allocation adulte handicapé (AAH) et ses compléments, l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Les prestations familiales sont composées des allocations familiales (AF), des prestations destinées à la garde d'enfant (l'allocation de base et la prime à la naissance ou à l'adoption de la PAJE, ses compléments de libre choix d'activité (CLCA) et de mode de garde (CMG), et la subvention aux crèches) et des autres prestations : l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), le complément familial (CF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et les bourses de l'enseignement du second degré. Certaines prestations familiales ne sont pas simulées ici : l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et la prime de déménagement.

Les prestations versées par l'assurance maladie ne sont pas incluses, le modèle de microsimulation ne permettant pas de les calculer.